



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS**

PROCES-VERBAL N° 09 DU 14 NOVEMBRE 2023

SAISON 2023/2024

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Membres : Sabine FOUCHER et Assia OUADAH, MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

**4./Demande de mutation exceptionnelle – Mme Léa HIERONIMUS née le
14/01/2008 N° licence 2589024**

Suite au changement de domicile de ses parents Mme Léa Hieronimus quitte Sables pour le Nord de la France. Elle quitte le GSA Sables Etudiant Club 0854977 et souhaite intégrer le GSA La Madeleine VB en bénéficiant d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier :

- Courrier explicatif du père de Mme Léa Hiéronimus
- Justification du domicile familial à La Madeleine(59), Facture EDF du 07/07/2023
- Formulaire de demande de licence en faveur du GSA La Madeleine Volley Ball et Vie Active signé et daté du 12/10/2023

Adopté par le Conseil d'Administration du 09/12/2023
Date de diffusion : 28/11/2023 (AA) puis 16/01/2024 (VA)
Auteur : Gérard MABILLE

La CFSR constate qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale. Conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle peut être acceptée.

En conséquent, la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « La Madeleine Volley-Ball et » de Mme Léa HIERONIMUS. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « La Madeleine Volley-Ball et Vie Active ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

